



Cesser le financement public des écoles privées priverait des milliers de familles québécoises de leur droit à choisir une école

Montréal, 12 avril 2017 – La Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) tient à rétablir certains faits dans le cadre du débat concernant les subventions aux écoles privées.

Tout d'abord, il importe de mentionner que les écoles privées québécoises sont des organismes sans but lucratif (OSBL) autonomes, gérés selon le même modèle que les CPE ou les cégeps. Tout comme les écoles publiques, elles ont l'obligation de suivre le Programme de formation de l'école québécoise.

Aussi, il faut rappeler que, contrairement à certaines rumeurs, le pourcentage d'élèves québécois qui fréquentent l'école privée est stable depuis plusieurs années à 12 %, selon le document [Statistiques de l'éducation](#) (page 37).

Quelle est la part réelle des subventions aux écoles privées ?

Les écoles privées reçoivent 60 % du montant versé aux écoles publiques pour les **services éducatifs**. Toutefois, les écoles offrent bien plus que des services éducatifs ; elles doivent fournir des bâtiments, du mobilier et des équipements, assurer l'encadrement des élèves à l'extérieur des classes et offrir différents services complémentaires. Selon les [Indicateurs de gestion des établissements d'enseignement privés](#), calculés par le MEES, **la contribution du gouvernement représente 41 % du coût d'un élève.**

La FEEP invite les médias d'information à faire preuve de vigilance et à se référer aux [Règles budgétaires 2016-2017](#) et aux autres documents officiels du MEES pour obtenir les chiffres exacts au sujet des montants des subventions.

L'école privée québécoise est-elle sélective ?

La FEEP n'adhère pas au discours affirmant qu'il y a au Québec un système d'éducation à deux vitesses, l'école privée et l'école publique. Il y a au Québec plus de 3000 écoles et chacune a une identité qui lui est propre, en fonction du milieu où elle se trouve et de la communauté qu'elle réunit. De façon générale, les montants dépensés pour un élève régulier sont similaires à l'école privée et à l'école publique.

De façon générale, il y a suffisamment de places dans les écoles privées québécoises pour accueillir tous les élèves qui souhaitent fréquenter une école privée. Si certaines écoles administrent des tests de sélection, ce n'est pas le cas de la vaste majorité qui procède plutôt à des tests de classement pour mieux connaître leurs futurs élèves.

Depuis 12 ans, la FEEP a exprimé aux différents ministres de l'Éducation qui se sont succédé la volonté de l'enseignement privé à faire davantage pour les élèves ayant des défis particuliers. Cette volonté s'est traduite par des actions concrètes. Un nombre croissant d'écoles privées situées dans différentes régions du Québec ont mis sur pied des programmes avec appui pédagogique pour amener à la réussite des élèves ayant des défis particuliers. D'autres écoles ont opté pour la mise en place d'une série de mesures personnalisées pour accompagner ces élèves. Toutefois, étant donné que la subvention n'est pas ajustée pour un élève ayant des besoins particuliers qui fréquente l'école privée, la capacité des écoles privées à accueillir un nombre important d'élèves en difficulté ou ayant besoin de services très spécialisés est limitée.

La FEEP tient à rappeler que l'apport financier du gouvernement est essentiel pour permettre aux familles québécoises d'exercer leur droit à choisir une école, un droit inclus dans la Charte des droits et libertés de la personne (article 42). Sans subventions, la vaste majorité des écoles privées vont fermer. L'école privée ne sera accessible qu'aux familles très privilégiées qui habitent dans quelques quartiers des grandes villes.

Pour information et demande d'entrevue

Geneviève Beauvais

Tél. 514 381-8891 poste 238

beauvaisg@feep.qc.ca

Twitter : @LaFeep